

MODÈLE DE LETTRE

(POUR LE PAPIER À EN-TÊTE DE L'ÉCOLE OU DE LA DIVISION ET LA SIGNATURE DU PLUS HAUT SIGNATAIRE AUTORISÉ)

Salutations,

Bonne rentrée scolaire à tous et toutes! Nous espérons que l'année scolaire 2022-2023 vous offrira un regain de motivations, de nouvelles ambitions et des occasions de poursuivre et d'accomplir vos objectifs personnels et professionnels.

Nous avons élaboré deux nouveaux guides de référence et vous invitons à les lire afin d'alimenter votre réflexion en vue de l'année à venir.

Le premier (pp. 2-9) rassemble les pratiques exemplaires fortement recommandées concernant les interactions entre le personnel et les élèves.

Ce guide fournit des renseignements essentiels sur les limites personnelles et professionnelles ainsi que les comportements acceptables qui garantissent votre sécurité et celle de vos élèves.

Cette liste se veut non seulement une présentation des pratiques exemplaires, elle constitue en fait nos attentes formelles envers le personnel. C'est pourquoi nous encourageons vivement l'ensemble du personnel à bien les relire et à les intégrer à leur pratique quotidienne.

Le deuxième guide de référence (pp. 10-20) se veut un aperçu des questions importantes en lien avec le trafic humain et l'exploitation sexuelle. Parmi les thèmes abordés, vous trouverez une importante mise au point sur la notion de « consentement ». Nous encourageons encore une fois l'ensemble du personnel à bien relire la documentation et à intégrer les recommandations à leur pratique quotidienne.

Ces questions sont loin d'être banales. Elles peuvent faire vivre les plus intenses émotions et font appel aux plus grandes responsabilités professionnelles pour l'ensemble du personnel. En travaillant en collaboration, nous pouvons, tous ensemble, créer des milieux sécuritaires pour nos élèves tout en défendant les intérêts de nos employé(e)s et collègues.

Merci d'avance pour le temps et l'attention accordés à ces importants documents.

Veuillez agréer mes sincères salutations,

[Insérez titre et fonction ici]

INTERACTIONS ENTRE LES MEMBRES DU PERSONNEL ET LES ÉLÈVES : PRATIQUES EXEMPLAIRES RECOMMANDÉES POUR LE PERSONNEL

INTRODUCTION

À compter de l'année scolaire 2022-2023, tout le personnel scolaire devra suivre les programmes de développement professionnel Respect à l'école ou Priorité Jeunesse (votre école ou division scolaire vous communiquera lequel de ces deux programmes vous sera offert).¹ Le personnel et les bénévoles qui supervisent des activités sportives intra-muros et parascolaires doivent également suivre le programme Respect et sport. Ces programmes fournissent de précieux renseignements pour sensibiliser le personnel aux circonstances dans nos communautés scolaires susceptibles de compromettre les interactions positives, ou lors desquelles les élèves peuvent avoir besoin d'une assistance ou d'un soutien particulier.

Afin d'aider à soutenir la mise en œuvre obligatoire de ces occasions de développement professionnel, l'Association des commissions scolaires du Manitoba et le Programme d'assurances scolaires du Manitoba ont préparé ce nouveau guide de référence pour orienter les employés vers les pratiques exemplaires qui garantissent leur propre sécurité et celle des élèves dont ils s'occupent, en tout temps. Par « personnel », nous désignons tout le personnel scolaire qui travaille ou interagit directement avec des élèves (voir « définitions » ci-dessous).

L'objectif global de ce guide est de s'assurer que tout le personnel a conscience de la manière dont il peut protéger sa propre personne et ses élèves, et ce, en défendant les intérêts des deux parties, tout en aidant les écoles et les divisions scolaires à reconnaître et identifier les différents types d'interactions qui méritent une attention particulière.

Nous pouvons facilement faire une énorme différence : en distribuant ce guide de référence à tous les membres du personnel, avec des efforts concertés pour sensibiliser l'ensemble du personnel et leur fournir du développement professionnel sur ces sujets, ou avec une mise en place élargie de procédures scolaires ou de politiques pertinentes. Nous pouvons ainsi continuer à développer les environnements d'apprentissage stimulants et positifs que sont les écoles — pour le personnel comme pour les élèves!

DÉFINITIONS

« **limites** » Comportement professionnel des membres du personnel lorsqu'ils interagissent et communiquent avec les élèves. Voir la section « comportements » ci-dessous pour plus de clarifications et la définition des limites acceptables.

« **intention/intentionnel/intentionnellement** » Toute action ou résultat entrepris par un membre du personnel de manière délibérée, suivant une planification ou un objectif préalable.

¹ Respect in Schools / Respect à l'école — English: <https://www.respectgroupinc.com/respect-in-school/> Français : <https://french.respectgroupinc.com/respect-in-school/> ; Respect in Sport / Respect et Sport English : <https://www.respectgroupinc.com/respect-in-sport/> Français : <https://french.respectgroupinc.com/respect-in-sport/> ; Commit 2 Kids / Priorité Jeunesse — English: <https://commit2kids.ca/en/> Français : <https://commit2kids.ca/fr/>

« **parent/tuteur** » : Toute personne qui a des devoirs et des obligations parentales envers un élève parce qu'elle est son parent biologique ou adoptif, ou en vertu d'une entente de tutelle provisoire, de garde temporaire, ou de famille d'accueil.

« **propriété/propriétés** » Toute propriété physique, électronique, bien meuble, immeuble ou automobile.

« **élève** » Toute personne qui suit un enseignement ou participe aux activités scolaires à l'intérieur ou à l'extérieur du Manitoba (sauf exceptions présentées dans le contenu qui suit).

« **personnel** » ou « **membre du personnel** » L'ensemble des employés de la division scolaire, y compris le personnel administratif, enseignant et non enseignant, ainsi que les entraîneurs, les bénévoles, les candidats à l'enseignement et les candidats aux stages.

LIMITES

Comme dans toute relation, les limites sont d'importantes balises servant à définir ce qui peut être fait ou non, ce qui est acceptable ou non et ce qui défend les intérêts fondamentaux de toutes les personnes concernées.

Dans le contexte d'une relation personnel/élève à l'intérieur ou à l'extérieur du périmètre de l'école, les membres du personnel doivent impérativement garder en tête qu'ils sont légalement en position de confiance et d'autorité vis-à-vis des élèves. Bien que les obligations légales varient selon les circonstances, la situation de confiance existe toujours lorsqu'un membre du personnel ou un élève quitte le périmètre de l'école. Ce rapport est maintenu en tout temps et en toute circonstance.

Lorsque les positions de confiance et d'autorité sont compromises, il y a alors transgression des limites d'une relation personnel/élève appropriée. Un abus de pouvoir de la part d'un membre du personnel, une transgression aux devoirs et responsabilités requis par son emploi ou une infraction et une trahison de la confiance du public et des parents/tuteurs sont à la fois néfastes pour nos élèves et pour les collectivités que nous servons.

Ainsi, les recommandations et les pratiques exemplaires qui suivent ont été rédigées afin de s'assurer que les limites acceptables sont maintenues en tout temps. En suivant ces recommandations, les membres du personnel peuvent travailler en collaboration avec l'école et la division scolaire pour faire respecter les limites claires et appropriées avec les élèves.

COMPORTEMENTS ACCEPTABLES VS COMPORTEMENTS INACCEPTABLES

Les pratiques exemplaires qui suivent sont destinées à sensibiliser l'ensemble des personnes sur le fait que des communications ou des interactions personnel/élève sont, peuvent mener à ou être perçues comme de la séduction, comme une connotation sexuelle, un abus (physique ou mental) ou objectivement inappropriées et inacceptables. Cette liste n'est pas exhaustive : même si le personnel doit également faire preuve de prudence dans d'autres interactions avec les élèves, ces comportements et limites sont parmi les plus dangereux et néfastes à la fois pour l'élève et le personnel concerné.

En conséquence, nous encourageons les membres du personnel à éviter soigneusement toute conduite non professionnelle; c'est-à-dire toute action qui ne fait pas partie d'une interaction

personnel/élève nécessaire à l'activité d'enseignement, ou qui pourrait être perçue de manière raisonnable comme un abus de pouvoir ou de confiance.

Le respect de ces comportements recommandés ne devrait pas restreindre ou ébranler les libertés personnelles ou professionnelles des membres du personnel. Ces recommandations sont plutôt conçues pour garantir la sécurité de tous — le personnel, les élèves, les écoles et les divisions scolaires —, pour minimiser les risques et dommages potentiels et pour favoriser le plein exercice de leur autorité et confiance en toute circonstance.

PRATIQUES EXEMPLAIRES

Recommandations durant les heures d'école :

1. Les membres du personnel ne peuvent inviter intentionnellement un ou des élèves ou leur permettre de les visiter, de les rencontrer ou d'utiliser conjointement et simultanément une propriété non scolaire ou privée² (y compris la résidence ou la propriété de l'élève), pour quelque raison que ce soit, sauf si

- i) le personnel a obtenu une autorisation préalable de la part de son responsable immédiat, et
- ii) cette autorisation permet clairement la tenue de cette interaction.

Voir les définitions ci-dessus pour savoir ce qui est inclus dans « propriété ».

a) Sous réserve de 1. (b), les membres du personnel ayant obtenu l'accord de leur responsable doivent également obtenir une autorisation écrite de la part des parents/tuteurs de l'élève et transmettre cette autorisation à leur responsable le plus tôt possible. La plupart des écoles et divisions scolaires possèdent des formulaires de consentement par les parents/tuteurs destinés à ces fins.

b) Lorsqu'aucune autorisation de la part des parents/tuteurs n'est nécessaire, comme dans les contextes :

- i) mettant en cause des élèves ayant atteint l'âge légal de la majorité; ou
- ii) où le signalement aux parents/tuteurs pourrait être risqué ou dangereux pour l'élève; ou
- iii) où un membre du personnel serait indûment limité, restreint ou empêché d'exercer l'intégralité de ses fonctions et responsabilités mandatées par la division,

la personne responsable doit évaluer soigneusement si l'autorisation ou l'approbation accordée à l'employé en vue de l'interaction présente un risque ou danger potentiel pour l'employé ou l'élève. Si la personne responsable est raisonnablement convaincue que tout risque ou danger potentiel découlant de l'interaction personnel/élève est écarté, elle peut permettre la tenue de l'interaction.

² Voir les définitions ci-dessus pour savoir ce qui est inclus dans « propriété ».

c) Si un membre du personnel interagit intentionnellement avec un ou des élèves conformément à la section 1 ci-dessus plus d'une fois par mois, l'employé peut demander une autorisation mensuelle couvrant les interactions récurrentes à son ou sa responsable immédiat ainsi qu'aux parents/tuteurs. Encore une fois, plusieurs écoles et divisions scolaires peuvent fournir des formulaires de consentement ou d'autorisation couvrant l'ensemble de l'année scolaire plutôt que sur une base occasionnelle ou ponctuelle.

Recommandations en dehors des heures d'école (durant les fins de semaine, les soirs de semaine, les congés et les vacances) :

2. Si un membre du personnel invite intentionnellement un ou des élèves ou leur permet de le visiter, de le rencontrer ou d'utiliser conjointement et simultanément une propriété non scolaire ou privée (y compris la résidence ou la propriété de l'élève), pour quelque raison que ce soit, il doit le faire seulement après avoir obtenu la permission ou le consentement exprès des parents/tuteurs. Le consentement ou la permission doit absolument demeurer vérifiable, dans le cas où une interaction personnel/élève serait remise en question.
3. Les interactions personnel/élève non intentionnelles — qui sont issues du fruit du hasard ou non planifiées (par exemple lorsque les employés ou élèves se croisent dans la communauté ou le voisinage en tant que simples citoyens) — sont autorisées. Toutefois, les employés doivent éviter autant que possible ces interactions qui pourraient soulever des doutes quant au professionnalisme de la conduite, du point de vue de l'opinion publique.
4. Les interactions personnel/élève qui découlent d'un lien de parenté entre l'employé et l'élève sont autorisées en tout temps. Nous recommandons néanmoins fortement l'obtention du consentement des parents/tuteurs de l'élève pour la tenue de ces interactions.

Recommandations à suivre de manière générale (à la fois durant et en dehors des heures d'école) :

5. Les membres du personnel ne peuvent créer un lien affectif avec les élèves que dans le cadre de la relation professionnelle personnel/élève.
6. Les membres du personnel doivent éviter de partager ou révéler des informations concernant leur vie privée ou celle de quiconque avec les élèves, et ne doivent jamais divulguer d'informations de nature romantique, sexuelle ou toute autre information privée ou sensible qui n'est en aucun cas pertinente à l'activité ou l'enseignement auquel les élèves participent.
 - a) L'échange volontaire de renseignements personnels entre un employé et des élèves concernant de l'information personnelle ou l'orientation sexuelle de quiconque, dans le contexte d'événements ou d'activités scolaires conçues pour offrir un milieu propice à l'apprentissage au personnel et aux élèves, est autorisé.
7. Le personnel doit éviter d'offrir à un seul élève des cadeaux perçus comme ayant une valeur importante ou de nature personnelle ou intime;

8. Le personnel doit éviter d'initier des interactions ou contacts physiques non nécessaires avec un élève;
9. Le personnel doit éviter de « singulariser » un ou des élèves en leur accordant une attention personnelle inappropriée ou une amitié dépassant la nature professionnelle de la relation personnel/élève;
 - a) « singulariser » inclut le fait de faire des remarques ou partager des observations sur l'apparence, l'habillement ou toute autre caractéristique personnelle ou physique de l'élève.
10. Le personnel doit éviter de faire preuve d'une attention excessive ou de favoritisme à l'égard d'un élève;
11. Le personnel doit éviter de demander à ou d'encourager un élève à taire un incident ou une information spécifique;
12. Le personnel doit éviter de faire ou de participer à des commentaires inacceptables ou inappropriés ou des blagues de nature sexuelle ou profane, ou encore d'utiliser un langage inapproprié ou profane en présence d'élèves;
13. Le personnel doit éviter d'entreprendre des comportements avec un élève qui pourraient objectivement être perçus comme sexuels ou inappropriés;
14. Le personnel doit éviter d'utiliser les réseaux sociaux de manière inappropriée avec ou à propos d'un élève, Plusieurs écoles ou divisions scolaires ont adopté ou mis en place des politiques concernant les réseaux sociaux qui facilitent l'application de cette recommandation.
15. Le personnel doit informer le personnel administratif concerné lorsqu'une problématique importante mettant en jeu le bien-être d'un élève survient. Plusieurs écoles et divisions scolaires ont des guides sur le « Devoir de signaler » (*Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, manuel de l'administrateur) et d'autres politiques appropriées qui facilitent l'application de cette recommandation.
16. Le personnel doit éviter de jouer le rôle de parent/tuteur substitut pour un élève, même lorsque cela est formellement demandé par les autorités en protection de l'enfance³, ou de critiquer les parents/tuteurs de l'élève devant l'élève en question.
17. Le personnel ne peut initier une relation personnelle avec un élève dans le but de développer une relation romantique. Une telle relation ne peut avoir lieu sous aucun prétexte ou circonstance. Il s'agit d'une infraction au sens strict et d'un abus du lien de confiance et de pouvoir encadrant des comportements et limites acceptables.
18. Lorsqu'une communication électronique est nécessaire entre des membres du personnel et des élèves, elle peut être faite seulement via un média autorisé et à l'aide d'une source, un appareil ou une technologie reconnue et approuvée par l'école. De telles communications électroniques, incluant via les réseaux sociaux, ne peuvent avoir lieu que pour des raisons liées à l'école et doivent être professionnelles à tous égards.

³ Les situations ou contextes d'urgence doivent être révisés et approuvés par la personne responsable.

19. Le personnel doit éviter de révéler aux élèves ses mots de passe, pseudonymes, noms ou identifiants de réseaux sociaux, de courriels personnels ou scolaires ou de tout autre moyen de communication.

20. Le personnel doit éviter, dans toute la mesure du possible, de se retrouver seul en présence d'un élève dans une salle d'école, hors de vue et de portée de voix d'autres personnes (par exemple, avec la porte fermée ou tout autre obstacle bloquant la vue dans la pièce). Voir plus bas la « Règle de deux ».

HORS DES JOURNÉES SCOLAIRES

Nous reconnaissons que les membres du personnel ou leurs enfants peuvent avoir des interactions intentionnelles de nature amicale ou relevant du hasard avec d'autres élèves ou leurs familles en dehors de l'école, par exemple dans le cadre d'activités familiales, amicales ou communautaires, ou lorsqu'il y a un arrangement officiel qu'un membre du personnel fera de la supervision, du tutorat ou du mentorat avec un élève. Lors de ces relations et au cours de telles interactions, nous recommandons fortement, encore une fois, que le personnel consulte et applique les recommandations 2, 3 et 4 telles que présentées ci-dessus.

Au-delà de ces interactions, nous recommandons vivement que les employés évitent autant que possible les communications avec les élèves en dehors des heures d'école régulières, la fin de semaine et durant les congés scolaires. Pour toute communication électronique avec une élève en dehors des heures d'école régulières, la fin de semaine et durant les congés scolaires, il est fortement recommandé d'ajouter les parents/tuteurs dans les destinataires du message.

« RÈGLE DE DEUX »

Nous encourageons fortement les membres du personnel à respecter la « **règle de deux** » : **présence de deux adultes durant une interaction avec une ou des élèves, dans la planification d'interactions individuelles ou avec des petits groupes d'élèves, pendant les jours d'école et en dehors des jours d'école et ce, pour protéger leur propre personne et les élèves.**

La « règle de deux » protège à la fois le personnel et les élèves en veillant à ce que plus d'un adulte soit présent dans des situations potentiellement vulnérables. Les situations peuvent inclure des interactions durant les jours d'école ou en dehors des jours d'école. Le personnel doit s'assurer qu'il y aura toujours au moins une autre personne présente, idéalement adulte, lors de ses rencontres avec un élève. S'il est impossible de respecter cette règle, des mesures alternatives devront être envisagées — la présence d'un autre élève ou membre du personnel, la tenue de la rencontre dans un lieu public dans le périmètre de l'école (si hors de l'école, suivre les recommandations 1 et 2 ci-dessus) ou laisser la porte de la salle ouverte.

DEVOIR DE SIGNALER :

- Si un membre du personnel se retrouve dans une situation où les limites pourraient être ébranlées, a des questions sur les comportements présentés ci-dessus ou sur l'une ou l'autre

des recommandations décrites dans ce guide de référence, nous l'encourageons à consulter la personne responsable ou la direction.

- Si un employé est témoin de ou a des doutes raisonnables qu'un autre membre du personnel enfreint les limites acceptables avec un élève, l'employé doit signaler la situation le plus rapidement possible à la personne responsable ou la direction. Un manquement à cette règle constitue une violation des obligations légales de la part des membres du personnel. Selon la *Loi sur les écoles publiques*, le *Code criminel du Canada* et la *Loi sur les services à l'enfant et à la famille*, l'ensemble du personnel est tenu de signaler les infractions aux limites acceptables, en fonction du type de violation. Les écoles ou divisions scolaires peuvent également établir d'autres procédures ou obligations de signalement.
- Nous recommandons fortement que les membres du personnel consultent leur responsable si un élève enfreint ou peut raisonnablement être perçu comme enfreignant les limites professionnelles ou personnelles d'un employé, si l'élève tente d'établir une relation inappropriée ou s'il adopte des comportements ou une conduite susceptibles de compromettre les interactions appropriées personnel/élève.
- Nous recommandons fortement que le personnel, les élèves, les parents/tuteurs ou toute autre personne en visite avertissent un responsable ou la division scolaire s'ils soupçonnent qu'un membre du personnel puisse initier ou avoir initié une conduite enfreignant cette politique.

AUTRES ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER PAR L'ADMINISTRATION DES ÉCOLES ET DES DIVISIONS SCOLAIRES

Les recommandations ci-dessus peuvent servir de point de repère pour identifier les types spécifiques de limites ou comportements qu'une école ou division scolaire pourrait vouloir encadrer au moyen de politiques ou procédures officielles encadrant les pratiques exemplaires. Si votre école ou division souhaite apporter des amendements aux politiques ou procédures concernant les comportements ou limites acceptables présentés dans le présent guide, veuillez contacter :

Association des commissions scolaires du Manitoba
191, boul. Provencher
Winnipeg (Manitoba), R2H 0G4

Téléphone — Winnipeg : 204-233-1595 / Sans frais : 1-800-262-8836

Courriel : webmaster@mbschoolboards.ca

AUTRES DOCUMENTS ET RESSOURCES

- *Loi sur les écoles publiques*, articles 47.1.1 (1) à 47.1.1 (7) et 47.1.2 (1)
Bilingue : <https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/pdf.php?cap=p250>
- *Règlement du Manitoba 37/2012 (Obligation de faire rapport des cas d'intimidation)*
Bilingue : <https://web2.gov.mb.ca/laws/regs/current/pdf-regs.php?reg=37/2012>

- **Loi sur les services à l'enfant et à la famille**, articles 17 et 18
Bilingue : <https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/pdf.php?cap=c80>
- **Code criminel du Canada**, articles 153 et 273.1 (2) (c), PARTIES V et VIII
Anglais : <https://www.laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/C-46/index.html>
Français : <https://www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/index.html>
- **Code de conduite universel pour prévenir et contrer la maltraitance dans le sport**
Anglais : <https://sportintegritycommissioner.ca/files/UCCMS-v6.0-20220531.pdf>
Français : <https://commissaireintegritesport.ca/files/CCUMS-v6.0-20220531.pdf>
- **Association canadienne des entraîneurs — « Règle de deux » :**
Anglais : <https://coach.ca/rule-of-two>
Français : <https://coach.ca/fr/regle-de-deux>
- **Sport Manitoba — « Keeping Kids Safe »**
Anglais seulement : <https://www.sportmanitoba.ca/coaching/resources/keeping-kids-safe/>
- Pour plus de renseignements et des conseils, veuillez aussi consulter les politiques et procédures de votre école ou division scolaire concernant la diversité humaine, l'obligation de signaler, l'utilisation des réseaux sociaux ou des appareils électroniques ainsi que les codes de conduite entre élèves et personnel.

LA TRAITE DE PERSONNES ET L'EXPLOITATION SEXUELLE D'ENFANTS : UN BREF GUIDE DE RÉFÉRENCE POUR LES ÉCOLES DU MANITOBA

Introduction

Ce guide de référence a été préparé en complément du document <<INTERACTIONS ENTRE LES MEMBRES DU PERSONNEL ET LES ÉLÈVES : PRATIQUES EXEMPLAIRES RECOMMANDÉES POUR LE PERSONNEL>> élaboré par l'Association des commissions scolaires du Manitoba et le Programme d'assurances scolaires du Manitoba pour être introduit dans les divisions scolaires et les écoles à partir de l'année scolaire 2022-2023. Bien qu'il soit reconnu que les sujets abordés dans ce guide méritent d'être traités et approfondis, et que la réponse à la traite de personnes et à l'exploitation doit s'inscrire dans un contexte de soutien et de services multisectoriels globaux (services sociaux, de santé, de police, de justice et d'éducation), l'objectif de ce guide est de fournir une référence conviviale pour orienter le personnel scolaire et les bénévoles et les initier à ces sujets importants.

On y trouve des explications sur la traite de personnes et l'exploitation sexuelle d'enfants, un profil des victimes, les signes et les symptômes que présentent ces victimes, des discussions sur le consentement et le mariage des enfants, une liste de services à contacter en cas d'urgence, des considérations supplémentaires pour les écoles et les commissions scolaires relativement à leur réponse à la traite de personnes et à l'exploitation sexuelle d'enfants, et une liste abrégée de documents et de ressources supplémentaires.

Définitions

« Parent/tuteur » désigne toute personne qui a des devoirs et des obligations parentales envers un ou une élève parce qu'elle est son parent biologique ou adoptif, ou en vertu d'une entente de tutelle provisoire, de garde temporaire, ou de famille d'accueil.

« Élève » désigne toute personne qui suit un enseignement ou participe aux activités scolaires à l'intérieur ou à l'extérieur du Manitoba.

« Personnel » désigne l'ensemble des employés de la division scolaire, y compris le personnel administratif, enseignant et non enseignant, ainsi que les entraîneurs, les bénévoles, les candidats à l'enseignement et les candidats aux stages.

Quel est le public visé par ce guide?

Il est essentiel que l'information contenue dans ce guide de référence soit fournie à tout le personnel des écoles du Manitoba afin de mieux le sensibiliser aux préjudices et aux risques de la traite de personnes et de l'exploitation sexuelle dans le contexte scolaire, de lui fournir des ressources significatives, et de l'orienter globalement avant qu'il n'interagisse avec les élèves. Ces documents sont également destinés à fournir les renseignements nécessaires aux administrateurs des écoles, des divisions et des commissions scolaires.

En quoi consistent la traite de personnes et l'exploitation sexuelle d'enfants?

Au cours de votre carrière dans les écoles, dans le cadre de vos interactions avec les élèves, il se peut que vous ayez un jour affaire à des élèves victimes de traite de personnes ou d'exploitation sexuelle.

Selon la loi du Manitoba⁴ :

Traite de personnes

Une personne se livre à la traite de personnes lorsqu'elle enlève, recrute, transporte ou héberge une personne, ou encore utilise la force ou la menace de la force, recourt à la fraude, à la tromperie ou à l'intimidation, exerce un abus de pouvoir, profite d'une situation de confiance ou fournit de façon répétée une substance désignée (drogue, inhalant, alcool, etc.) afin d'amener une personne à poser l'un des gestes suivants, ou afin de la contraindre ou de l'inciter à le poser :

- Se livrer à la prostitution ou à toute autre forme d'exploitation sexuelle.
- Effectuer du travail ou des services forcés.
- Se faire prélever un organe ou des tissus.

Exploitation sexuelle d'enfants

Il y a exploitation sexuelle d'un enfant lorsqu'un enfant est contraint, en raison de la force ou de la menace de la force, de l'intimidation, d'un abus de pouvoir ou d'une situation de confiance, à se livrer à un comportement sexuel; ou lorsqu'il y a échange d'une substance désignée (drogue,

⁴ Voir la **Loi sur l'exploitation sexuelle d'enfants et la traite de personnes**

English : <https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/c094e.php>

Français : <https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/c094f.php>

inhalant, alcool, etc.) contre un comportement sexuel. La conduite sexuelle comprend quatre types de comportements :

- Rapports sexuels
- Fait de toucher le corps d'une personne à des fins d'ordre sexuel
- Fait d'exposer les organes sexuels ou la région anale d'une personne ou les seins d'une personne de sexe féminin
- Toute activité relative à la pornographie juvénile, telle que définie dans le *Code criminel* du Canada⁵.

Exploitation sexuelle en ligne⁶

Voici des éléments qui font partie de l'exploitation sexuelle des enfants en ligne :

- Matériel montrant l'exploitation sexuelle d'enfants : matériel réel et fictif, descriptions écrites d'abus sexuels à l'endroit d'enfants, bandes audio, vidéo, et photos, ce qu'on appelle également pornographie juvénile
- Documents autogénérés et sextage : photos ou vidéos explicites sur Internet produits par les jeunes eux-mêmes, qui sont souvent distribuées davantage sans consentement
- Sextorsion : recours à la coercition et à la menace pour extorquer des photos ou des vidéos d'exploitation sexuelle d'enfants à des jeunes (moyen utilisé par d'autres jeunes ou des délinquants adultes)
- Manipulation psychologique et leurre : utilisation d'applications et de plateformes pour communiquer avec des enfants et des adolescents dans le but de les exploiter sexuellement
- Diffusion en continu de cas de violence sexuelle à l'endroit d'enfants : visualisation de cas de violence sexuelle à l'endroit d'enfants en temps réel, ce qui implique souvent que le délinquant dirige les actes de violence contre l'enfant
- Contenu sur demande : commande de vidéos ou de photos selon les préférences des délinquants
- L'exploitation en ligne comprend également de plus en plus les escroqueries monétaires et l'extorsion.

⁵ Voir le *Code criminel* du Canada

English : <https://www.laws-lois.justice.gc.ca/eng/acts/C-46/index.html>

Français : <https://www.laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-46/index.html>

⁶ Voir **Public Safety Canada/Sécurité publique Canada**

English : <https://www.publicsafety.gc.ca/cnt/cntrng-crm/chld-sxl-xplttt-ntrnt/index-en.aspx>

Français : <https://www.securitepublique.gc.ca/cnt/cntrng-crm/chld-sxl-xplttt-ntrnt/index-fr.aspx>

Qui sont les victimes typiques⁷?

On estime que chaque année, des centaines d'enfants, de jeunes et d'adultes sont victimes du commerce sexuel visible au Manitoba. On estime également que des milliers de personnes sont victimes du commerce sexuel invisible, dans des lieux cachés comme des maisons privées et des repaires de trafiquants de drogues situés dans toute la province.

La plupart des travailleurs du sexe adultes déclarent que leur victimisation a commencé à un très jeune âge, parfois dès 9 ans, et en moyenne à 14 ans.

Les victimes de la traite de personnes sont en grande majorité des jeunes filles et des jeunes femmes, généralement de moins de 35 ans.

- Les victimes de la traite de personnes sont, à 95 %, des filles et des femmes.
(Statistique Canada)
 - Parmi ces victimes, 89 % ont moins de 35 ans.
 - Plus de 20 % ont moins de 18 ans et 43 % ont entre 18 et 24 ans.
 - Une victime sur trois a déclaré avoir subi une forme de blessure physique liée à l'incident.
- Parmi les victimes de la traite de personnes, 11 % seulement ont été mises dans cette situation par un étranger, les autres par une personne qu'elles connaissent.
 - Dans 29 % des cas, le trafiquant était un ami ou une connaissance.
 - Dans 25 % des cas, le trafiquant était un petit ami ou une petite amie, actuel ou ancien.

Si la traite de personnes et l'exploitation sexuelle d'enfants se produisent dans toutes les communautés et dans tous les groupes socio-économiques, les membres des communautés racialisées, notamment les communautés autochtones et celle des nouveaux arrivants, ainsi que les élèves LGBT2SQ+, les sans-abri et les jeunes pris en charge sont généralement plus exposés au risque de devenir victimes de la traite de personnes et de l'exploitation sexuelle.

En l'absence d'intervention, les jeunes victimes de la traite de personnes ou de l'exploitation sexuelle courent les risques particulièrement élevés suivants :

- Violence : relations abusives, agressions sexuelles, homicides, etc.
- Maladies sexuellement transmissibles

⁷ Sources – English : <https://gov.mb.ca/fs/traciustrust/how.html>; <https://winnipeg.citynews.ca/2021/10/17/by-the-numbers-human-trafficking-in-canada/>

- Adhésion à un gang
- Grossesse précoce
- Troubles de santé mentale
- Difficultés scolaires
- Démêlés avec les services à l'enfance et à la famille et le système de justice pénale
- Dépendance à long terme à l'égard des services sociaux et de l'aide gouvernementale
- Propres enfants ayant beaucoup plus de risques de répéter le même cycle

Quels signes et symptômes montrent les élèves victimes de la traite de personnes ou de l'exploitation sexuelle⁸?

Bien que la liste suivante ne soit pas exhaustive, le personnel qui interagit avec les élèves victimes de traite de personnes ou d'exploitation sexuelle doit connaître les tendances suivantes des victimes d'âge scolaire :

- Signes de mobilité plus fréquente que la normale, ou déplacement fréquent d'une école à l'autre ou d'une collectivité à une autre; ils peuvent également prétendre être « nouveaux » ou « de passage ».
- Taux d'absentéisme plus élevé, qu'il soit justifié ou non, notamment par un emploi pendant les heures de classe
- Refus de nouer des liens avec les pairs, de se joindre à des groupes de pairs ou de participer à des activités scolaires, ou réticence à le faire; les victimes peuvent être sujettes à un ostracisme soudain de la part de leurs amis et de leurs pairs.
- Signes de peur, d'inquiétude et d'anxiété supérieures à la normale, ou tendance à être intimidées
- Vêtements inappropriés pour leur âge
- Vêtements inappropriés pour la période de l'année ou le contexte
- Vêtements, sacs à main, chaussures ou services de manucure coûteux du jour au lendemain
- Marquage par des tatouages comportant des noms ou des symboles
- Apparition d'ecchymoses ou d'autres signes de violence physique, notamment une faim fréquente ou une malnutrition
- Discussion au sujet d'occasions ou d'emplois dans d'autres régions

⁸ Pour de l'information générale, voir : <https://www.canadiancentretoendhumantrafficking.ca/signs-of-human-trafficking/> et https://www2.gov.bc.ca/assets/gov/law-crime-and-justice/criminal-justice/victims-of-crime/human-trafficking/training/resources/printable/mod3_info_sheet2.pdf

- Possession d'un téléphone cellulaire, appels fréquents pendant les heures de classe, cachotteries ou manifestations de peur relativement à l'utilisation du téléphone, d'Internet ou d'autres appareils électroniques
- Augmentation du temps passé à utiliser Internet ou des appareils électroniques
Dissimulation des écrans, mention fréquente d'« amis en ligne » ou de rencontres en personne avec des amis et des contacts en ligne

Le personnel et les bénévoles sont vivement encouragés à consulter la section « autres documents et ressources » de ce guide de référence pour connaître les autres signes et symptômes.

Résidents étrangers et élèves internationaux

Il est également très important de réaliser que, dans le cadre des placements d'élèves internationaux et de résidents étrangers, les enfants qui sont :

- inscrits à l'école par un ou des tuteurs sans document d'identité ni d'autorisation ou de permission des autorités responsables de la protection de l'enfance;
- inscrits par un parent, un beau-parent ou un membre de la famille sans preuve suffisante d'identification ou de permission ni consentement parental supplémentaire;

peuvent en fait être des enfants victimes de traite de personne ou d'enlèvement. Dans de tels cas, le devoir et l'obligation d'une division scolaire ou d'une école d'inscrire et d'accueillir les élèves doivent être soigneusement examinés et mis en œuvre par l'école ou la division. Il est essentiel que les cas éventuels d'enlèvement et de traite de personnes transfrontaliers ou internationaux soient signalés le plus tôt possible afin d'éviter que l'école ne devienne complice de ces infractions. Veuillez consulter la section sur les services à contacter en cas d'urgence pour obtenir des renseignements pertinents.

Précisions au sujet du consentement⁹

Il est important que le personnel scolaire comprenne qu'aucune relation sexuelle entre un élève et un membre du personnel n'est justifiée par les définitions juridiques du consentement. Au contraire, toute personne en situation de confiance ou d'autorité, quel que soit l'âge de l'élève, commet une exploitation sexuelle si des relations sexuelles ont lieu. C'est le cas pour toute la gamme des contacts sexuels, du baiser et des attouchements jusqu'aux rapports sexuels. Au Manitoba, le personnel qui travaille auprès des élèves est désigné comme « personne tenant

⁹ Veuillez également consulter le site de Justice Canada/ministère de la Justice Canada

English : <https://www.justice.gc.ca/eng/rp-pr/other-autre/clp/faq.html>

Français : <https://www.justice.gc.ca/fra/pr-rp/autre-other/clp/faq.html>

lieu de parent » en vertu de la loi, ce qui signifie qu'il sert de tuteur temporaire à tous les élèves et qu'il est censé agir conformément au comportement parental, que ces élèves aient ou non atteint l'âge légal de consentement. Ce principe établit que tout le personnel et les bénévoles sont en situation claire de confiance et d'autorité par rapport aux élèves.

En ce qui concerne les relations sexuelles entre les élèves et les personnes qui ne sont pas employées ou bénévoles dans une école, il peut s'agir d'une exploitation sexuelle selon le contexte, que l'âge de l'autre partie soit ou non identique ou similaire à celui de l'élève. Veuillez consulter les documents supplémentaires à la note de bas de page 6 pour en savoir plus.

Mariage des enfants

Bien qu'ils soient peu fréquents dans les écoles, des mariages de mineurs ou d'enfants continuent de se produire au Manitoba. Le mariage des enfants, défini comme un mariage formel ou informel avant l'âge de 18 ans, est un indicateur mondialement reconnu de l'inégalité entre les sexes. Le mariage des enfants reste légal partout au Canada. Selon les données des bureaux de l'état civil et les récents recensements, le mariage des enfants, bien que rare, est pratiqué dans tout le pays. En 2016, près de 2 300 enfants âgés de 15 à 17 ans étaient mariés, soit une prévalence de 0,2 %. La grande majorité (98 %) de ces mariages étaient des unions de fait informelles. Les caractéristiques démographiques des enfants mariés au Canada sont similaires à celles qui sont observées dans de nombreux pays à faible et à moyen revenu. Les filles sont beaucoup plus susceptibles d'être mariées dans leur enfance que les garçons, et elles épousent généralement des conjoints beaucoup plus âgés. Les taux de mariage des enfants estimés les plus élevés se trouvent en Alberta, au Manitoba, en Saskatchewan et dans les territoires du Nord¹⁰.

Il est important de déterminer si les élèves qui révèlent leur intention de se marier sont âgés d'au moins 16 ans (conformément à la *Loi sur le mariage*) et s'ils consentent pleinement au mariage. S'ils cherchent de l'aide ou un soutien pour éviter de se marier, veuillez consulter les services à contacter en cas d'urgence ci-dessous. Tout enfant qui ne souhaite pas être marié ou n'y consent pas risque, selon la définition juridique, de devenir un enfant exploité sexuellement¹¹.

¹⁰ Source : Koski, A. « Child marriage in Canada », *Population and Development Review*. Consulté en ligne en septembre 2022 à l'adresse suivante : <https://onlinelibrary.wiley.com/doi/pdf/10.1111/padr.12369>

¹¹ Pour de l'information générale, voir les notes de bas de page 1 et 2, lues parallèlement à la *Loi sur le mariage*.
English : <https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/m050e.php>
Français : <https://web2.gov.mb.ca/laws/statutes/ccsm/m050f.php>

Comment pouvez-vous obtenir de l'aide?

- **Police** – En cas d'**urgence**, composez le numéro d'urgence de votre police locale. Si vous pensez qu'un enfant est en danger immédiat, composez le 911 ou, si le service 911 n'est pas encore offert dans votre collectivité, appelez le détachement de la Gendarmerie royale du Canada (GRC) ou le service de police local. Pour obtenir une liste des détachements de la GRC au Manitoba, veuillez consulter le site Web suivant : English : <http://www.rcmp-grc.gc.ca/detach/en/find/MB>, français : <https://www.rcmp-grc.gc.ca/detach/fr/find/MB>, ou encore consulter la note de bas de page 9 pour connaître les coordonnées des autorités policières locales dans certaines collectivités du Manitoba¹².

Demandes non urgentes

- **Services à l'enfant et à la famille du Manitoba** – Si vous pensez qu'un enfant subit de mauvais traitements ou qu'on le néglige, communiquez avec les services à l'enfant et à la famille au **1-866-345-9241**.
- **Ligne directe locale de lutte contre la traite de personnes – « Call the Line »**
Accessible 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, gérée par le Klinik Community Health Centre. Numéro sans frais : **1-844-333-2211**. Klinik fournira un soutien dans toute la province du Manitoba.
- **Ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes – Si quelqu'un que vous connaissez est possiblement victime de la traite de personnes à l'extérieur**

¹² Service de police d'Altona – **Téléphone** : 911 ou ligne d'urgence 24 heures sur 24 : [204-324-5353](tel:204-324-5353)

Service de police de Brandon – **Téléphone** : 911

Service de police de Cornwallis – **Téléphone** : Ligne directe du chef : [204-724-7999](tel:204-724-7999)

Service de police des Premières Nations du Manitoba – **Téléphone** : [204-856-5370](tel:204-856-5370)

Police militaire (Shilo) – **Téléphone** : [204-765-3337](tel:204-765-3337)

Service de police de Morden – **Téléphone** : 911 ou [204-822-4900](tel:204-822-4900)

Service de police de Rivers – **Téléphone** : [204-328-7430](tel:204-328-7430)

Service de police de Springfield – **Téléphone** : 911

Service de police de Sainte-Anne – **Téléphone** : [204-422-8209](tel:204-422-8209)

Service de police de Victoria Beach – **Téléphone** : [204-756-2322](tel:204-756-2322)

Service de police de Winkler – **Téléphone** : 911 ou [204-325-0829](tel:204-325-0829)

Service de police de Winnipeg – **Téléphone** : 911

du Manitoba ou par-delà les frontières provinciales/territoriales, vous pouvez appeler la ligne d'urgence canadienne contre la traite des personnes : 1-833-900-1010.

- **Signalement à Cyberaide – pour signaler l'exploitation sexuelle d'enfants sur Internet**
English :
https://www.cybertip.ca/en/report/?utm_campaign=sl&utm_term=/app/en/report
Français : <https://www.cybertip.ca/fr/signalement/>

Quels sont les éléments supplémentaires à prendre en compte pour les personnes qui travaillent avec des élèves dans les écoles?

Il n'existe pas de ressources ou de pratiques universelles qui permettent de répondre aux besoins particuliers de chaque élève ou de chaque communauté scolaire. Cependant, selon des expériences menées dans tout le Canada, les commissions scolaires et les écoles qui ont adopté et mis en pratique les stratégies suivantes pour aborder et combattre la traite de personnes et l'exploitation sexuelle d'enfants peuvent contribuer de façon importante à leur collectivité :

- **Éducation et formation obligatoires pour tout le personnel et les bénévoles – Au Manitoba, à compter de l'année scolaire 2022-2023, tout le personnel et les bénévoles des écoles doivent suivre les programmes d'éducation et de formation Respect à l'école ou Priorité Jeunesse. Le personnel et les bénévoles qui supervisent des activités sportives intra-muros et parascolaires doivent également suivre le programme Respect et sport.¹³ En suivant ces programmes et en maintenant les compétences relatives aux sujets qui y sont abordés, le personnel et les bénévoles seront sensibilisés et comprendront mieux les nombreuses formes de négligence, d'intimidation, de harcèlement et d'abus, y compris l'exploitation et les abus sexuels.**
- **Intégration de sujets sur la traite de personnes et l'exploitation sexuelle au programme scolaire – Au Manitoba, les sujets de la sexualité humaine et des relations sexuelles saines ont été intégrés au programme obligatoire d'éducation**

¹³ Respect in Schools/Respect à l'école – English : <https://www.respectgroupinc.com/respect-in-school/>, français : <https://french.respectgroupinc.com/respect-in-school/>; Respect in Sport/Respect et Sport – English : <https://www.respectgroupinc.com/respect-in-sport/>, français : <https://french.respectgroupinc.com/respect-in-sport/>; Commit 2 Kids/Priorité Jeunesse – English : <https://commit2kids.ca/en/>, français : <https://commit2kids.ca/fr/>

physique et de santé des écoles primaires et secondaires. La traite de personnes et l'exploitation sexuelle (en ligne/virtuelle et physique) peuvent être abordées dans le cadre de ce programme. Ces sujets peuvent également figurer dans le programme d'enseignement de la culture numérique et des technologies de l'information et de la communication. L'Ontario a mis au point des outils d'apprentissage en ligne utiles (« Brisons le silence : stop à la traite sexuelle » et « Le piège », voir la note de bas de page 11) qui peuvent favoriser l'intégration de sujets liés à la lutte contre la traite de personnes et l'exploitation sexuelle aux programmes d'études des classes intermédiaires et supérieures.¹⁴

- **Établissement de plans et de stratégies globaux, comprenant des structures consultatives axées sur la communauté** – En Ontario, le ministère de l'Éducation a adopté la note 166, une déclaration de principes obligatoire qui doit être mise en œuvre par toutes les commissions scolaires. En vertu de ces principes, les commissions sont tenues de faire ce qui suit : définir un rôle pour les parents, les tuteurs et les soignants; faire entendre la voix des élèves; établir des relations multisectorielles avec les organismes communautaires; veiller à ce que les interventions en matière de traite de personnes et d'exploitation soient sûres; améliorer la prévention en milieu scolaire; respecter la confidentialité, la vie privée et le consentement éclairé; promouvoir des réponses équitables et respectueuses de la culture¹⁵.

Toutes les commissions scolaires du Manitoba sont encouragées à examiner la note 166 afin d'intégrer ces principes importants à leurs propres pratiques. Parmi les principes énoncés, la réponse aux incidents ou aux cas de traite de personnes ou d'exploitation sexuelle en milieu scolaire doit refléter les normes les plus élevées en matière de sécurité, de confidentialité, de respect de la vie privée, d'équité et de compétence culturelle.

Autres documents et ressources

Association des commissions scolaires du Manitoba :

Gouvernement du Manitoba, ministère des Familles, Tracia's Trust :

<https://gov.mb.ca/fs/traciustrust/how.html>

¹⁴ English : <https://news.ontario.ca/en/release/58193/ontario-launches-new-tools-to-help-prevent-human-trafficking>, français : <https://news.ontario.ca/fr/release/58193/lontario-lance-de-nouveaux-outils-pour-aider-a-prevenir-la-traite-des-personnes>

¹⁵ English : <https://www.ontario.ca/document/education-ontario-policy-and-program-direction/policyprogram-memorandum-166>, français : <https://www.ontario.ca/fr/document/education-en-ontario-directives-en-matiere-de-politiques-et-de-programmes/politiqueprogrammes-note-166>

Centre canadien pour mettre fin à la traite des personnes :

<https://www.canadiancentretoendhumantrafficking.ca/>

Centre canadien de protection de l'enfance : English : <https://www.protectchildren.ca/en/>

Français : <https://www.protectchildren.ca/fr/>

Gouvernement de la Colombie-Britannique : <https://www2.gov.bc.ca/gov/content/justice/criminal-justice/victims-of-crime/human-trafficking>